

Règlement intérieur

Article 1 :

L'inscription au cours de cirque implique la lecture et l'acceptation de ce présent règlement intérieur.

Article 2 :

Les parents ou responsables des adhérents mineurs doivent impérativement remettre les enfants aux animateurs en respectant les créneaux horaires de gymnase alloués au cirque Ovale, et ne doivent quitter l'infrastructure qu'après le début de la séance.

Ils doivent venir les rechercher à l'intérieur de l'établissement en fin de séance.

Article 3 :

Les adhérents doivent être disponibles dès le début de la séance.

La mise en tenue (survêtement ou short et chaussons de gymnastique obligatoires) s'effectue au niveau des porte-manteaux.

La responsabilité du cirque Ovale ne saurait être engagée en cas de perte ou disparition d'objets dans les vestiaires. Il appartient à chacun de s'assurer qu'il n'oublie pas d'affaires en partant et d'éviter d'amener tout objet de valeur (montres, bagues, colliers, boucles d'oreilles, broches sont incompatibles avec la pratique).

Ils auront pris soin de goûter avant l'accès au gymnase (on ne mange pas à l'intérieur). Ils doivent respecter l'hygiène et la propreté des lieux, notamment par l'utilisation des poubelles.

Article 4 :

Les participants ne doivent en aucun cas sortir du gymnase durant les ateliers, et attendre à l'intérieur leurs accompagnateurs responsables (désignés dans l'autorisation de sortie) en fin de séance.

Les parents ou responsables légaux désirant que leur enfant rentre seul au domicile doivent nous remettre une décharge de responsabilité écrite.

Article 5 :

Toutes informations de santé ainsi que les traitements en cours doivent être signalés à l'équipe d'encadrement.

Article 6 :

Les adhérents doivent participer à l'installation du matériel dans la mesure de leurs possibilités mais se tenir éloignés du périmètre de sécurité lors de l'installation de matériels tels que les agrès aériens (travail en hauteur par un technicien habilité).

Ils doivent prendre soin du matériel, le ranger après usage, et s'assurer de la bonne disposition de celui-ci pour un usage ultérieur.

Article 7 :

Les activités doivent être pratiquées en suivant les consignes de sécurité énoncées préalablement.

Article 8 :

Toutes les activités pratiquées doivent se dérouler exclusivement dans les zones de travail définies par l'encadrant.

Article 9 :

L'accès aux autres locaux est interdit à toute personne extérieure aux membres du bureau et à l'équipe d'encadrement, sans la présence d'un ou d'une responsable.

Article 10 :

Les adhérents et leurs parents doivent se tenir informés de la vie de l'association, notamment par la lecture de tracts.
Ils peuvent également discuter avec les animateurs en début et fin de séances.

Article 11 :

Les adhérents sont couverts par une assurance en responsabilité civile par le Cirque Ovale.
Ils peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, souscrire à un contrat supplémentaire d'assurance individuelle accident.

Article 12 :

L'activité est ouverte à tous.
Aucune discrimination ne sera tolérée.